



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines
(DRH)

**Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et
du droit des personnels**

Bureau du recrutement (SD1C)
Bureau de la formation (SD1D)

Affaire suivie par
SD1C : Eric Migevant
eric.migevant@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 56 64
SD1D : Annelsa Mydlarz
Annelsa.mydlarz@sg.social.gouv.fr
Tél : 04 44 38 36 73

Le directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,
directeurs, délégués et chefs de service de l'administration
centrale,
Mesdames et Messieurs les chefs de bureau des cabinets
des ministres,
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des
établissements et organismes publics relevant des ministères
sociaux

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1C/SD1D/2016/2 du 4 janvier 2016 relative aux calendriers
prévisionnels des concours et des examens programmés en 2016 et aux dispositifs de préparation

Classement thématique : administration générale

Résumé : inscriptions et préparations aux examens professionnels et concours de l'année 2016
Mots-clés : concours et examens professionnels – inscription – épreuves - préparation
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat- décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;- arrêté du 15 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique du voyage des personnels civils des ministères chargés des affaires sociales.
Circulaires abrogées : néant
Circulaires modifiées : néant
Annexe : Annexe 1 : calendrier

La présente note a pour objet de vous informer des calendriers prévisionnels des concours et des examens professionnels prévus en 2016, ainsi que des modalités d'inscription et de préparation.

La programmation des recrutements réservés prévus en application de la loi dite « Sauvadet » du 12 mars 2012, dont la prolongation est prévue jusqu'en 2018, sera fixée ultérieurement en fonction des résultats du recensement des agents éligibles et fera l'objet d'une note d'information spécifique.

1- Calendriers prévisionnels et modalités d'inscription aux concours et examens professionnels

La liste des concours et des examens professionnels prévus au titre de l'année 2016 a été établie sur la base de l'analyse des besoins de recrutement exprimés dans le cadre des dialogues de gestion.

Cette liste, assortie des calendriers prévisionnels de réalisation, est indiquée en annexe 1.

Ces calendriers tiennent compte des dispositifs de préparation, des capacités d'accueil des promotions lorsque la réussite à un concours ou examen implique un temps de formation, mais aussi des travaux qui ont été initiés pour renforcer l'attractivité de certains corps.

Ces calendriers sont également disponibles sur les sites internet du ministère chargé du travail et des ministères sociaux.

Ils demeurent prévisionnels tant que les arrêtés d'ouverture ne sont pas publiés au Journal officiel.

Chaque concours et examen fera ainsi l'objet d'une décision d'ouverture qui sera portée à votre connaissance par le bureau du recrutement. Ce dernier mettra également en ligne les informations destinées aux agents sur les sites internet précités.

Pour l'ensemble des concours et des examens professionnels, une période de 30 jours est prévue entre la date d'ouverture et la date de clôture des inscriptions.

Les inscriptions aux concours nationaux et aux examens professionnels seront réalisables par voie électronique sur le site internet des ministères sociaux. En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront s'inscrire par voie postale en téléchargeant le formulaire disponible sur les sites internet des ministères: <http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>

Les épreuves écrites des concours nationaux et des examens professionnels seront organisées dans les chefs lieux de région. La localisation des centres sera précisée à l'occasion de l'ouverture de chaque recrutement. Des centres d'examen pourront être supprimés en fonction du nombre de candidatures enregistrées.

Les inscriptions aux concours déconcentrés (secrétaires administratifs, adjoints administratifs, techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire) seront réalisables par voie électronique sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale et du centre des examens d'Arcueil.

Pour tous renseignements concernant les concours et examens professionnels, les candidats auront la possibilité d'adresser un courriel au bureau du recrutement à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr

2- Modalités d'inscription aux préparations aux concours et examens professionnels

Tout au long de l'année 2016, et en fonction du calendrier des concours et examens, le bureau de la formation vous tiendra informés des ouvertures des dispositifs de préparation selon les modalités spécifiques propres à chaque corps.

J'appelle votre attention sur le fait que les agents admis à bénéficier des préparations s'engagent à :

- les suivre en totalité ;
- respecter les horaires et le programme ;
- participer activement à l'ensemble des séances puis aux évaluations ;
- justifier par écrit toute absence éventuelle. Toute absence non motivée est en effet considérée comme un renoncement de l'agent à poursuivre la préparation à laquelle il est inscrit.

De son côté, la hiérarchie s'engage à permettre aux agents concernés d'aménager l'organisation de leur travail pour une participation active aux séances de préparation, en présentiel et à distance.

3- Rappel en matière de procédures

Il appartient aux agents de s'assurer, avant leur inscription, qu'ils remplissent les conditions exigées pour présenter le concours ou l'examen concerné (cf. annexe 1). En application de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, les vérifications opérées par l'administration interviennent jusqu'à la date à laquelle elle prend la décision de nommer. Elle peut, en conséquence, légalement retirer le bénéfice de l'admission au concours ou à l'examen à un candidat qui ne remplissait pas les conditions requises, à tout moment avant sa nomination.

Les procédures d'inscription aux examens et concours, d'une part, et aux dispositifs de préparation, d'autre part, sont distinctes. Une demande d'inscription à une préparation ne vaut pas demande d'admission à concourir. Les candidats non inscrits aux examens et concours ne peuvent en aucun cas être admis à se présenter aux épreuves.

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Cette possibilité de prise en charge est étendue, au titre d'une même année civile, aux frais de transport occasionnés par la participation aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un autre concours ou examen professionnel dès lors qu'il est organisé par les services des ministères chargés des affaires sociales.

Les agents amenés à se déplacer pour un examen, un concours, ou leur préparation, ne sont pas en mission ; à ce titre, ils ne peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement et de repas occasionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser largement la présente note de service auprès des personnels et l'afficher dans les locaux.

Le directeur des ressources humaines

signé

Joël BLONDEL

ANNEXE 1
CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS ET DES EXAMENS PROFESSIONNELS

corps / grades d'accès	catégorie	secteur	recrutement	Inscriptions	Epreuves	conditions accès
conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	A	jeunesse et sport	concours externe et interne	du 6 janvier au 5 février	écrits du 7 au 9 mars oraux du 20 au 24 juin	<i>Conditions appréciées à la date de clôture des inscriptions au concours</i> concours externe : être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'au moins quatre années d'études supérieures, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier d'au moins trois ans de services publics
inspecteur de l'action sanitaire et sociale	A	affaires sociales/santé	concours externe et interne	du 1er février au 1er mars	écrits du 1er au 3 juin oraux du 7 au 18 novembre	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, d'une licence ou d'un autre titre / diplôme au moins de niveau II, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins quatre ans de services publics effectifs, dont deux ans au moins dans un corps de catégorie B ou de même niveau
ingénieur du génie sanitaire	A	santé	concours externe et interne	du 8 janvier au 8 février	écrits du 30 au 31 mars oraux du 20 au 23 juin	<i>Conditions appréciées à la date de la première épreuve du concours</i> concours externe : être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre diplôme de niveau I <u>et</u> du diplôme d'ingénieur du génie sanitaire délivré par l'école des hautes études en santé publique ou de qualifications reconnues équivalentes concours interne : justifier d'au moins cinq ans de services effectifs du niveau de la catégorie A
ingénieur d'études sanitaires	A	santé	concours externe et interne	du 4 janvier au 4 février	écrits le 17 mars oraux du 30 mai au 10 juin	<i>Conditions appréciées à la date de la première épreuve du concours</i> concours externe : être titulaire d'une maîtrise ou d'un autre diplôme au moins de niveau II se rapportant à la santé publique, à l'environnement ou à l'aménagement, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier d'au moins quatre ans de services effectifs du niveau de la catégorie B
inspecteur de la jeunesse et des sports	A	jeunesse et sport	concours externe et interne	du 4 janvier au 4 février	écrits du 21 au 23 mars oraux du 4 au 8 juillet	<i>Conditions appréciées à la date de clôture des inscriptions au concours</i> concours externe : être titulaire d'une maîtrise ou d'un titre / diplôme admis en équivalence concours interne : justifier d'au moins quatre ans de services publics en catégorie A
Inspecteur du travail	A	travail/emploi	concours externe et interne et troisième concours	du 2 novembre au 2 décembre 2015	écrits les 8 et 9 mars 2016 dossier RAEP cc interne pour le 13 mai oraux cc interne et externe à partir du 6 juin	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, d'une licence, ou d'un autre titre / diplôme au moins de niveau II, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier, à la date de clôture des inscriptions, d'au moins quatre années de services publics.

corps / grades d'accès	catégorie	secteur	recrutement	Inscriptions	Epreuves	conditions accès
médecin inspecteur de santé publique	A	santé	concours externe et interne	à partir du mois de mars	dernier quadrimestre	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, de l'un des diplômes exigés pour l'exercice de la profession de médecin et de l'un des diplômes d'études spécialisées exigés statutairement ou qualification reconnue équivalente concours interne : ouvert aux médecins fonctionnaires et agents des trois fonctions publiques ainsi qu'aux médecins en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au moins de trois années de services effectifs en cette qualité au 1 ^{er} janvier de l'année du concours
professeur de sport	A	jeunesse et sport	concours externe et interne	du 4 avril au 4 mai	écrits le 28 juin oraux du 7 au 10 novembre	Conditions appréciées à la date de clôture des inscriptions au concours concours externe : être titulaire d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou d'un diplôme admis en équivalence concours interne : justifier de trois ans de services publics
professeur de sport - filière SHN	A	jeunesse et sport	concours réservé	du 1er au 30 septembre	écrits le 26 octobre oraux les 29 et 30 novembre	Condition appréciée à la date de la première épreuve du concours Avoir figuré pendant au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau (en catégorie élite, senior, jeune ou reconversion)
ingénieurs des systèmes d'information et de communication	A	Tous secteurs	concours réservé (ouvert et organisé par le ministère de l'intérieur)	du 11 janvier au 12 février	1 ^{er} semestre	Concours réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions suivantes : - être en fonction ou en congés réguliers à la date du 31 mars 2011 - avoir été recruté pour répondre à un besoin permanent ou temporaire, sur une quotité de travail à temps complet ou non complet (70% a minima) ; - ne pas avoir été licencié pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31/12/2010 - pour un agent recruté pour répondre à un besoin permanent : justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein auprès du même département ministériel ou établissement public entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011 ; à défaut, justifier à la date de clôture des inscriptions au concours réservé de 4 années de services publics effectifs, dont deux années auront été accomplies entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011 ; - pour un agent recruté pour répondre à un besoin temporaire : justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein entre le 31 mars 2006 et le 31 mars 2011.
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire - technicien principal	B	santé	concours externe et interne	à partir de mai	écrit en septembre oraux en novembre	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, d'un titre / diplôme sanctionnant deux années de formation au moins de niveau III, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans de services publics
secrétaire administratif - classe normale	B	tous secteurs	concours externe et interne	du 2 février au 2 mars	écrits le 20 avril oraux du 13 au 16 juin	Concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, d'un baccalauréat ou d'un titre / diplôme au moins de niveau IV, ou d'une qualification équivalente Concours interne : justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans de services publics
adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	tous secteurs	concours externe et interne	du 2 février au 2 mars	écrits le 13 avril oraux du 7 au 9 juin	concours externe : ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme concours interne : justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins un an de services civils effectifs

corps / grades d'accès	catégorie	secteur	recrutement	inscriptions	épreuves	conditions accès
attaché d'administration de l'Etat	A	tous secteurs	examen de promotion interne (session 2016)	du 5 janvier au 5 février	écrit le 12 avril dossiers RAEP pour le 26 septembre oraux du 24 au 28 octobre	Examen ouvert aux secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales justifiant, <i>au 1^{er} janvier 2016</i> , d'au moins 6 années de services publics du niveau de la catégorie B
ingénieur du génie sanitaire	A	santé	examen de promotion interne (session 2015)	du 18 décembre 2015 au 18 janvier 2016	dossiers RAEP pour le 10 février oraux le 14 mars	Examen ouvert aux ingénieurs d'études sanitaires justifiant, <i>au 1^{er} janvier 2015</i> , d'au moins 12 années de services publics dont 4 années de services effectifs en qualité d'ingénieur d'études sanitaires
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire - technicien principal	B	santé	examen de promotion interne (session 2016)	du 2 mai au 2 juin	écrit le 20 septembre dossiers RAEP pour le 9 novembre oraux du 28 novembre au 1 ^{er} décembre	Examen ouvert aux adjoints sanitaires justifiant, <i>au 1^{er} janvier 2016</i> , d'au moins 11 années de services publics
secrétaire administratif - classe normale	B	tous secteurs	examen de promotion interne (session 2016)	du 1 ^{er} février au 1 ^{er} mars	écrit le 18 mai dossiers RAEP pour le 17 octobre oraux du 14 au 25 novembre	Examen ouvert aux adjoints administratifs et aux adjoints techniques relevant des ministres chargés des affaires sociales ou affectés dans les services relevant de ces ministres justifiant, <i>au 1^{er} janvier 2016</i> , d'au moins 7 années de services publics
inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale	A	affaires sociales/santé	examen d'avancement de grade (session 2017)	du 3 mai au 3 juin	dossiers RAEP pour le 29 juin oraux du 17 au 28 octobre	Examen ouvert aux inspecteurs qui, <i>au 31 décembre 2017</i> , ont atteint au moins le 5 ^{ème} échelon de leur grade et justifient d'au moins 5 ans de services effectifs du niveau de la catégorie A
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef	B	santé	examen d'avancement de grade (session 2016)	du 21 décembre 2015 au 21 janvier 2016	dossiers RAEP pour le 21 avril oraux du 23 au 27 mai	Examen ouvert aux techniciens principaux qui, <i>au 31 décembre 2016</i> , ont atteint au moins le 6 ^{ème} échelon de leur grade et justifient d'au moins 3 ans de services effectifs du niveau de la catégorie B
			examen d'avancement de grade (session 2017)	du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} juillet	dossiers RAEP pour le 20 octobre oraux du 5 au 9 décembre	Examen ouvert aux techniciens principaux qui, <i>au 31 décembre 2017</i> , ont atteint au moins le 6 ^{ème} échelon de leur grade et justifient d'au moins 3 ans de services effectifs du niveau de la catégorie B

corps / grades d'accès	catégorie	secteur	recrutement	inscriptions	épreuves	conditions accès
contrôleur du travail hors classe	B	travail/emploi	examen d'avancement de grade (session 2016)	du 2 mai au 2 juin	écrit le 2 septembre dossiers RAEP pour le 7 novembre oraux à partir du 28 novembre	Examen ouvert aux contrôleurs du travail de classe normale qui, <i>au 31 décembre 2016</i> , ont atteint au moins le 6ème échelon de leur grade et justifient d'au moins 3 ans de services effectifs du niveau de la catégorie B
secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	tous secteurs	examen d'avancement de grade (session 2016)	du 10 février au 10 mars	écrit le 31 mai dossiers RAEP pour le 13 octobre oraux du 21 au 25 novembre	Examen ouvert aux secrétaires administratif de classe supérieure qui, <i>au 31 décembre 2016</i> , ont atteint au moins le 6ème échelon de leur grade et justifient d'au moins 3 ans de services effectifs du niveau de la catégorie B
secrétaire administratif de classe supérieure	B	tous secteurs	examen d'avancement de grade (session 2016)	du 4 janvier au 4 février	écrit le 24 mai admissibilité 6 septembre dossiers RAEP pour le 6 octobre oraux du 24 au 28 octobre	Examen ouvert aux secrétaires administratifs de classe normale justifiant, <i>au 31 décembre 2016</i> , d'au moins 1 an dans le 4ème échelon de leur grade et d'au moins 3 ans de services effectifs du niveau de la catégorie B
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal	B	santé	examen d'avancement de grade (session 2016)	du 2 mai au 2 juin	dossiers RAEP pour le 9 novembre oraux du 28 novembre au 1er décembre	Examen ouvert aux techniciens justifiant, <i>au 31 décembre 2016</i> , d'au moins 1 an dans le 4ème échelon de leur grade et d'au moins 3 ans de services effectifs du niveau de la catégorie B
attaché principal d'administration de l'Etat	A	tous secteurs	examen d'avancement de grade (session 2017)	du 1er juin au 1er juillet	dossiers RAEP pour le 1er juillet oraux à partir de 19 septembre	Examen ouvert aux attachés relevant des ministres chargés des affaires sociales justifiant, <i>au 31 décembre 2017</i> , d'au moins un an dans le 5ème échelon de leur grade et d'au moins 3 ans de services effectifs du niveau de la catégorie A